

**MAIRIE**  
**D'ARCES SUR GIRONDE**  
**17120**

COMPTE-RENDU RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-six Juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'ARCES SUR GIRONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence Madame **Joëlle BOULON**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 Juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 07    Votants : 08    ( 1 pouvoir )    Date affichage : 1<sup>er</sup> Juillet 2024

PRÉSENTS : Mmes BOULON Joëlle – Maire, ROUIL Chantal – 1<sup>ère</sup> Adjointe, MM. PUYFAUCHER Jacques 2<sup>ème</sup> adjoint, Mmes BOUREAU Isabelle, CLAVERIE Sandrine, RAIMOND Marikia, M.GABILLON Jérôme.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes ANGIBAUD Bernadette, ROCHE Chantal, M.

FOUILLEN Alain 3<sup>ème</sup> adjoint, SEGUINAUD Jean-Christophe, lequel avait remis un pouvoir à M. GABILLON Jérôme.

ABSENTS : Mmes CARPIER Laëtitia, M. LEROY Bruno.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CLAVERIE Sandrine

Madame Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2024, lequel est approuvé à l'unanimité.

**DE-17-2024**

**Avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA)**

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) a été arrêté en Conseil Communautaire le 25 mars 2024.

Elle rappelle que le SCoT est un document d'urbanisme qui fixe les orientations d'aménagement et de développement (habitat, transports, activités économiques, protection du paysage et de l'environnement, ...) du territoire intercommunal à l'horizon 2040.

Les 33 communes de la CARA sont saisies pour formuler un avis sur ce projet conformément aux dispositions des articles L.143-20 et R.143-4 du code de l'urbanisme. Elles doivent répondre dans un délai de trois mois à compter de la date de réception du courrier, soit à compter du 25 avril 2024, faute de quoi leur avis est réputé favorable.

Le projet de Scot, transmis dans sa totalité comprend :

- ✓ Un rapport de présentation comprenant le diagnostic du territoire, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale, les justifications des choix du projet ;
  
- ✓ Un projet d'aménagement et de développement durable définissant la stratégie d'aménagement et de développement du territoire à l'horizon 2040 ;

- ✓ Un document d'orientation et d'objectifs déclinant en moyens et actions opérationnels la stratégie du PADD accompagné de 2 cartes de la déclinaison de la loi Littoral ;
- ✓ Ainsi que les documents administratifs, notamment la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT révisé avec en annexe le bilan de la concertation et la notice explicative du dossier SCoT.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.143-20 et R.143-4

Considérant qu'il convient d'émettre un avis sur le projet de SCoT arrêté par la Communauté d'Agglomération Atlantique le 25 mars 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable, mais regrette que sa demande de classement du lieu-dit « Brézillas » de SDU en village n'ait pas été acceptée.

#### **DE-18-2024**

#### **Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural ( SDEER ) pour la maîtrise de la demande d'énergie**

Madame le Maire rappelle que les statuts du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n°17-2022-03-31-00001 du 31 mars 2022, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 8 avril 2024, le Comité Syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que les groupements et établissements des communes membres du SDEER puissent bénéficier du service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Madame le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- ✓ A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « Activités accessoires », il est proposé de modifier l'alinéa suivant :  
*« Sur demande des collectivités membres, de leurs groupements et de leurs établissements, le Syndicat peut accompagner leurs interventions et investissements dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques. »*

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré

✓ Donne à l'unanimité un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité Syndical le 8 avril 2024.

#### **DE**

#### **Révision des tarifs de locations des salles municipales**

Ce point de l'ordre du jour sera revu lors d'une prochaine séance de travail du conseil municipal.

## **DE-19-2024**

### **Demande de subvention formulée par l'association des parents d'élèves « Association Pour Eux » d'Épargnes**

Madame Le Maire fait part à l'Assemblée d'une demande de subvention sollicitée par :  
➤ L'association des parents d'élèves du RPI Arces-Barzan-Chenac Saint-Seurin d'Uzet-Épargnes-« Association Pour Eux », pour le recouvrement des frais occasionnés lors de la kermesse de l'école qui s'est déroulée le 14 juin courant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder la somme de cent euros à l'association des parents d'élèves du RPI Arces-Barzan-Chenac Saint-Seurin d'Uzet-Épargnes « Association Pour Eux ».

Cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget communal.

## **DE-20-2024**

### **Fêtes et manifestations 2024**

#### **➤ Cérémonie du 11 novembre**

A l'occasion de la commémoration de l'Armistice, le Conseil Municipal convie la population à 10 heures au cimetière pour dépôt de gerbe au monument aux morts.

#### **➤ Organisation d'un moment convivial « Beaujolais Nouveau »**

La municipalité, avec le concours de l'association « Arces Animations », décide d'inviter ses administrés à un moment convivial, qui se déroulera le :  
22 novembre 2024 à 18 heures à la salle des fêtes

#### **➤ Fête de Noël des enfants de la commune**

Madame Le Maire informe l'Assemblée que la fête de Noël à l'attention des enfants domiciliés sur la commune se déroulera le samedi 14 décembre prochain à la salle des fêtes.

Une invitation sera envoyée aux parents qui seront priés d'inscrire leurs enfants avant le 27 Novembre 2024, au moyen du bulletin réponse qu'ils trouveront dans leur boîte aux lettres.

Les enfants inscrits à cette manifestation pourront alors bénéficier d'un spectacle, suivi d'un goûter et d'une distribution de cadeaux.

Adopté à l'unanimité par l'Assemblée délibérante.

Les frais correspondants seront imputés sur le budget communal.

## **DE-21-2024**

### **ADMISSION EN NON VALEUR COTE IRRÉCOUVRABLE 2024**

Madame Le Maire fait part à l'Assemblée d'un état de cote irrécouvrable d'un montant de 29,17 euros au titre de l'exercice budgétaire 2022, dressé par le comptable public du Service de Gestion Comptable de Royan, monsieur Thierry Courgneau.

Le Conseil Municipal, après avoir pris acte de la référence de la pièce, du nom du redevable,

Considérant que monsieur Cougneau a justifié dans les formes voulues par les règlements que cette somme n'est pas susceptible de recouvrement,

Accepte à l'unanimité d'admettre en non valeur la somme de 29,17 euros.

Ce montant sera imputé à l'article 6541 du budget 2024

## **QUESTIONS DIVERSES**

*Décisions prises par le Maire*

Le 09 Avril 2024

-Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré section B numéro 579- 8, rue des Fauberts - propriété bâtie et B 581- propriété non bâtie-

Le 14 Mai 2024

-Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré section ZK numéro 105- 4, rue des Boutons d'Or - propriété bâtie-

Le 21 Mai 2024

-Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré section E numéro 894- 4, Allée de l'Estuaire - propriété bâtie-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close.

Le Maire,



Joëlle BOULON



la secrétaire de séance,



Sandrine CLAVERIE

Les Membres,

ANGIBAUD Bernadette	Excusée
BOULON Joëlle- Maire	
BOUREAU Isabelle	
CARPIER Laëtitia	Absente
CLAVERIE Sandrine	
FOUILLEN Alain	Excusé
GABILLON Jérôme	
LEROY Bruno	Absent
PUYFAUCHER Jacques	
RAIMOND Marikia	
ROCHE Chantal	Excusée
ROUIL Chantal- 1 <sup>ère</sup> Adjointe	
SEGUINAUD Jean-Christophe	Excusé- pouvoir à M. GABILLON Jérôme